



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-051

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-344 - arrêté 2018-1237 Clinique Saint Louis FIR 2018 Recettes assurance maladie au titre du FIR 2018 - Ganges (34) (2 pages)	Page 5
R76-2018-03-20-346 - arrêté 2018-1238 CH Lavour FIR Factures 2018 recettes assurance maladie FIR 2018 (81) (2 pages)	Page 8
R76-2018-03-20-345 - arrêté 2018-1240 FIR 2018 Clinique Clémentville PDSES Dotation annuelle au titre du FIR 2018 "permanence des soins en établissement de santé" - annule et remplace l'arrêté 2018-134 (34) (4 pages)	Page 11
R76-2018-03-21-004 - Arrêté 2018-731 TJP ASM USSAP fixant les tarifs de prestations 2018 Limoux (2 pages)	Page 16
R76-2018-03-21-005 - Arrêté 2018-732 TJP CH Condom fixant les tarifs de prestations 2018 (32) (2 pages)	Page 19
R76-2018-03-21-007 - Arrêté 2018-734 TJP SSR Les Ecureuils fixant les tarifs de prestations 2018 - Antrenas (48) (2 pages)	Page 22
R76-2018-03-21-006 - Arrêté 2018-735 TJP CH Florac fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 25
R76-2018-03-21-008 - Arrêté 2018-736 TJP CH Langogne fixant les tarifs de prestations 2018 (48) (2 pages)	Page 28
R76-2018-03-21-009 - Arrêté 2018-737 TJP CH Marvejols fixant les tarifs de prestations 2018 (48) (2 pages)	Page 31
R76-2018-03-21-010 - arrêté 2018-745 TJP Rte Nouvelle fixant les tarifs de prestations 2018 Toulouse (2 pages)	Page 34
R76-2018-03-21-011 - Arrêté 2018-747 TJP Bouffard V Cerbère fixant les tarifs de prestations 2018 - Cerbère 66 (2 pages)	Page 37
R76-2018-03-20-026 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1101 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (6 pages)	Page 40
R76-2018-03-20-027 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1102 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (4 pages)	Page 47
R76-2018-03-21-018 - Arrêté n°2018-1291 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82). (5 pages)	Page 52
R76-2018-03-21-017 - Arrêté n°2018-1292 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66) (5 pages)	Page 58

R76-2018-03-20-347 - CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018 (4 pages)	Page 64
R76-2018-03-20-348 - CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018 (4 pages)	Page 69
R76-2018-03-20-349 - CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018 (4 pages)	Page 74
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2018-03-15-012 - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de Millau 2017-2018 (3 pages)	Page 79
R76-2018-03-15-010 - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de Toulouse 2017-2018 (2 pages)	Page 83
R76-2018-03-15-011 - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédiatrie Podologie du CHU de Toulouse 2017-2018 (3 pages)	Page 86
R76-2018-03-15-009 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française Toulouse 2018 (2 pages)	Page 90
DDCSPP	
R76-2018-03-23-001 - Arrêté N°DDCSPP-PSP-2018-075-004 du 16 mars 2018 modifiant l'arrêté N°DDCSPP-PSP-2017-353-001 du 19 décembre 2017 portant approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale "services d'accueil en Margeride" à Chaudeyrac (2 pages)	Page 93
DDT SEA	
R76-2017-09-15-027 - APE GAEC DE L'ESPERANCE (1 page)	Page 96
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2018-03-23-002 - ARRÊTÉ N°5/2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016 Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (1 page)	Page 98
R76-2018-03-23-003 - ARRÊTÉ N°7 /2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016 Relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (2 pages)	Page 100
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-03-28-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LIVERS sous le numéro 81172740 (1 page)	Page 103
R76-2018-03-13-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DEVIENNE sous le numéro 81172705 (1 page)	Page 105
R76-2018-03-29-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA JOLY FERME sous le numéro 81171596 (1 page)	Page 107
R76-2018-03-29-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Bernadette DE LEOTOING sous le numéro 81171591 (1 page)	Page 109
R76-2018-03-28-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur David BARTHE sous le numéro 81172591 (1 page)	Page 111

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-344

arrêté 2018-1237 Clinique Saint Louis FIR 2018
Recettes assurance maladie au titre du FIR 2018 - Ganges (34)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1237

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Louis à Ganges

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Louis à Ganges pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

ARRETE

EJ FINESS : 340023225
EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Louis à Ganges est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des consultations d'addictologie réalisées par des sages-femmes pour 2017 et 2018 :
34 126 € (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Louis à Ganges et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

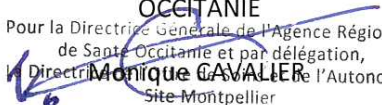
Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Site Montpellier


Monique CAVALLIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-346

arrêté 2018-1238 CH Lavour FIR Factures 2018
recettes assurance maladie FIR 2018 (81)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1238

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lavaur

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lavaur,

ARRETE

EJ FINESS : 810000455

EG FINESS : 810000562

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Lavaur est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de la construction d'un bâtiment modulaire et la relocalisation de l'activité psychiatrique infanto juvénile : **1 500 000 €** (Compte d'imputation N°4.2.1 Réorganisations hospitalières),

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lavaur et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Lavaur et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-345

arrêté 2018-1240 FIR 2018 Clinique Clémentville PDSES

Dotation annuelle au titre du FIR 2018 "permanence des soins en établissement de santé" - annule et remplace l'arrêté 2018-134 (34)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1240

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Clémentville (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2018-134)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298
EG FINESS : 340780675

Article 1 :

L'arrêté ARS Occitanie N°2018-134 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Clémentville est annulé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Clémentville est fixé pour l'année 2018 à **69 150 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
TOTAL	69 150 €

Article 3 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Clémentville conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-004

Arrêté 2018-731 TJP ASM USSAP
fixant les tarifs de prestations 2018 Limoux

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-731

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'ASM-USSAP

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 110785516

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2018 à l'ASM-USSAP** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Psychiatrie adulte Hospitalisation complète	13	441,25
Psychiatrie adulte Temps partiel	54 et 60	173,80
Pédopsychiatrie UDASPA	14	583,34
Pédopsychiatrie hospitalisation Temps partiel de nuit	62	345,93
Pédopsychiatrie hospitalisation Temps partiel de jour	55	264,90
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète	30	233,73

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur de l'ASM-USSAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

21 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Olivia LEVRIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-005

Arrêté 2018-732 TJP CH Condom
fixant les tarifs de prestations 2018 (32)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 732
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de CONDOM

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780133

EG FINESS : 320000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2018 au Centre Hospitalier de Condom** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	387.64 €
Hospitalisation complète en SSR	30	264.31 €
UHCD	94	657 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Hospitalier de CONDOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-007

Arrêté 2018-734 TJP SSR Les Ecureuils
fixant les tarifs de prestations 2018 - Antrenas (48)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-734

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018

du Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique Les Ecureuils d'ANTRENAS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique Les Ecureuils d'Antrenas dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 28 décembre 2017 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 7 février 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480782101

EG FINESS : 480780543

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au SSR Pédiatrique « Les Ecureuils » d'Antrenas** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation à temps complet	31	208,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du SSR les Ecureuils à Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-006

Arrêté 2018-735 TJP CH Florac
fixant les tarifs de prestations 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-735
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier de Florac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier de Florac dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 23 février 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 07 mars 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 139

EG FINESS : 480 000 041

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Hospitalier de Florac** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Hospitalisation à temps complet</u>		
Médecine	11	351,19 €
Soins de Suite et de Réadaptation	31	214,20 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre hospitalier de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

21 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-008

Arrêté 2018-736 TJP CH Langogne
fixant les tarifs de prestations 2018 (48)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-736
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier de Langogne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier de Langogne dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 22 janvier 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 07 mars 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 162

EG FINESS : 480 000 074

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Hospitalier de Langogne** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Médecine</u>		
Hospitalisation à temps complet	11	339,50 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et la Directrice du Centre hospitalier de Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-009

Arrêté 2018-737 TJP CH Marvejols
fixant les tarifs de prestations 2018 (48)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-737
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier Saint Jacques à Marvejols

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier de Marvejols dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 26 janvier 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 07 mars 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 154

EG FINESS : 480 000 066

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Hospitalier de Marvejols** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Hospitalisation à temps complet</u>		
Médecine	11	392,45 €
Soins de Suite et de Réadaptation	31	276,45 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre hospitalier de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

21 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-010

arrêté 2018-745 TJP Rte Nouvelle
fixant les tarifs de prestations 2018 Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 745

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du CENTRE DE POST-CURE PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310788906

EG FINESS : 310781430

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} MARS 2018** au **CENTRE de POST-CURE PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
54	Post-Cure Psychiatrique	91.04 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre de Post-Cure Psychiatrique ROUTE NOUVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

21 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-011

Arrêté 2018-747 TJP Bouffard V Cerbère
fixant les tarifs de prestations 2018 - Cerbère 66

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 747
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre du Docteur Bouffard-Vercelli à Cerbère

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 660786799
EG FINESS : 660000605

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} Mars 2018 au Centre du Docteur Bouffard Vercelli à Cerbère sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
- Hospitalisation à temps complet		
▪ Rééducation post-réanimation	35	350,29 €
▪ Rééducation neurologique	34	350,29 €
▪ Rééducation locomotrice spécialisée	31	350,29 €
▪ Etat végétatif chronique	30	350,29 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre du Docteur Bouffard Vercelli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 21 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-026

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1101 fixant les recettes d'assurance maladie
MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier
Universitaire de Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1101

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la convention tripartite signée,

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **30 208 111 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **19 274 758 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **5 516 655 €**

Article 6 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

Forfait « part activité » de DMA SSR : **2 485 823,31 €**

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

Forfait ACE SSR : **7 599,23 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Considérant les indications de la Direction Générale de l'Offre de Soins envoyées par courriel en date du 14 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie relatives à la régularisation définitive de la Dotation Modulée à l'Activité 2017 pour les établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2017, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 717 082 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **360 830 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **47 028 727 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **45 467 186 €**
- Aides à la contractualisation : **1 561 541 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **176 158 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **108 357 €**
- Aides à la contractualisation : **67 801 €**

Article 9 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Dr Jean-Philippe
Monique CAVALIERE
Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Directeur Général Adjoint
Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-027

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1102 fixant les recettes d'assurance maladie
MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier
Alès-Cévennes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1102

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant les indications de la Direction Générale de l'Offre de Soins envoyées par courriel en date du 14 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie relatives à la régularisation définitive de la Dotation Modulée à l'Activité 2017 pour les établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046
EG FINESS : 300000023

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2017, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 295 453 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 767 617 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **2 735 094 €**
- Aides à la contractualisation : **4 032 523 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 885 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **1 552 €**
- Aides à la contractualisation : **8 333 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **3 666 461 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **12 891 337 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **2 717 022 €**

Article 6 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

Forfait « part activité » de DMA SSR : **371 268,35 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-018

Arrêté n°2018-1291 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82).

Arrêté n°2018-1291 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82).

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1291

Objet : Arrêté portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER Monique,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications des dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier – art.3-5°,

Vu les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional,

- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative,
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

Considérant

L'article R. 1142-6 DU Code de la santé publique qui précise : « *Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables* »

L'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1^{er} : Sont renouvelés ou désignés, à compter du 31 Mars 2018 pour une période de trois ans, en qualité de membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique :

Madame Nadine HERRERO, représentant la fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH), titulaire,

Monsieur Alain LABORDE, représentant La Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR), titulaire

Madame Michèle ARMAN, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,

Madame Marjorie PREVOST, représentant la fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH), suppléante,

Madame Audrey CANALI, représentant la fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH), suppléante,

Madame Michèle MICAS, représentant l'Association France Alzheimer 31, suppléante

Madame Nicole LAVIGNE, représentant l'Association départementale des amis et des parents d'enfants inadaptés 31 (ADAPEI), suppléante,

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Docteur Jean Charles GROS représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, titulaire

Docteur Maurice BENSOUSSAN, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, suppléant

Docteur Théo COMBES, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, suppléant

B. Un praticien hospitalier

Docteur Sylvie BAROTTO, représentant la Confédération des praticiens Hospitaliers (CPH)

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

A - Un responsable d'établissement public de santé :

Monsieur Francis TEULIER, représentant la fédération hospitalière de France (FHF), titulaire,

Monsieur Christophe BOURIAT, représentant la fédération hospitalière de France (FHF), suppléant,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3

Madame Marie Lise PIMENTEL-PERREIRA, représentant la fédération hospitalière de France (FHF), suppléant,

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont Un Représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Un Responsables d'établissements de santé privés : FHP

Monsieur Marc BAILLET, représentant la fédération de l'hospitalisation Privée (FHP), titulaire,

Monsieur Bruno JEANJEAN, représentant la fédération de l'hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

Monsieur Benoit KLEINBERG, représentant la fédération de l'hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

- Un Représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier

Madame Claire LAULAN, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Docteur Philippe LOUP, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

Docteur Béatrice LAURENT, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances :

Madame Claudia BOURTHOUMIEU, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

Madame Catherine PLATERRIER, représentant la Mutuelle d'assurance des artisans de France (MAAF), suppléante

Madame Constance LOT, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), suppléante

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

4

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Monsieur le Professeur Jacques LAGARRIGUE, rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse titulaire,

Docteur Christophe RICHE, médecin conseil de l'ELSM Haute Garonne, titulaire,

Maitre Jean PAUL BAYLE, Avocat Honoraire, suppléant

Madame Annette MASSARD, Experte en droit de la Santé, suppléante,

Madame Michèle CARRERA, Experte en Droit de la Santé, Suppléante

Madame Danièle SCANDELLA, Experte en Droit de la Santé, Suppléante

Article 2 : Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire, Usagers, Qualité, Ethique sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21/03/2018

La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-21-017

Arrêté n°2018-1292 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66)

Arrêté n°2018-1292 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66)

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1292

Objet : Arrêté portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER Monique,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications des dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier – art.3-5°,

Vu les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional,

- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative,
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

Considérant

L'article R. 1142-6 DU Code de la santé publique qui précise : « *Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables* »

L'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1^{er} : Sont renouvelés ou désignés, à compter du 31 Mars 2018, pour une période de trois ans, en qualité de membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique :

Monsieur Daniel DALLEU, représentant l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), titulaire,
Madame GLANTZEN Christiane, représentant l'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM), titulaire,

Madame Annie MORIN, représentant l'Association France Rein Occitanie, titulaire,

Monsieur Jacques CERDA, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), suppléant

Madame Dolorès COEFFIC, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), suppléante,

Monsieur le Professeur Jean-Paul BUREAU, représentant la Ligue Contre le Cancer du Gard (LCC), suppléant,

Madame Marie Josée ORTAR, représentant l'Association pour le développement des soins palliatifs Montpellier Hérault, suppléante

Madame Marie Jan JAMOT, représentant l'Association Génération Mouvement, suppléante

Monsieur Alain BOBO, représentant l'Association Transforme (Asso sportifs transplantés) suppléant,

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Madame Huguette BRUGGER, infirmière représentant l'union Régionale des Syndicats FNI LR (Urfni LR), Titulaire

Docteur Jean Marc LARUELLE représentant la fédération des médecins de France (FMF), suppléant

Docteur Thomas SEDAGHAT, représentant la confédération des syndicats médicaux français (CSMF LR), suppléant

B. Un praticien hospitalier :

Professeur Eric VIEL, représentant de Le syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics (SNAM-HP), titulaire,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3

Docteur Eric OZIOL, représentant l'Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers (INHP), suppléant,

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

A - Un responsable d'établissement public de santé :

Madame Jacqueline PRAT, représentant la fédération hospitalière de France (FHF), titulaire,

Monsieur Ahmed EL DJERBI, représentant la fédération hospitalière de France (FHF), suppléant,

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont Un Représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Un Responsables d'établissements de santé privés : FHP

Monsieur Julien COULOMB, représentant la fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,

Madame Gwenola STER, représentant la fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

- Un Représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier

Madame Anne Valérie BOULET, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Monsieur Jean Marc GAFFARD, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

Monsieur Gaël BRUX, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances :

Madame Marie Beatrice THIBAUVILLE, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

Madame Vanessa VITTE, représentant la société CNA, suppléante

Madame Salomé BOUYERE, représentant la société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM), suppléante

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

4

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, représentant le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, titulaire,

Monsieur le Professeur Pierre François PERRIGAULT, représentant la faculté de médecine de Montpellier, titulaire,

Monsieur le Professeur François VIALLA, proposé par la Faculté de Droit de Montpellier, suppléant

Monsieur le Professeur Marc FERRIERE, ancien chef de service de réadaptation cardiaque CHU de Montpellier, suppléant,

Monsieur le Professeur Alain UZIEL, proposé par la Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant,

Monsieur le Professeur Jean Yves LEFRANC, proposé par la Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant,

Article 2 : Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire, Usagers, Qualité, Ethique sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-347

CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018

CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018

**Arrêté N°2018-512 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du conseil départemental du Gard en date du 14 novembre 2017,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
<i>A désigner</i>	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

Le reste sans changement.

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
Mme Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Sophie DEBANNE NAVAS URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel PERRIN Présidente réseau de santé Bassin RESEDA ALES	M. Thierry CUBEDO Reseda Contrat local de santé Pays Cévennes ALES
M. Nicolas MARIAUD Pôle de santé Vallée borgne ST JEAN DU GARD	M. Jean-Paul KERJEAN MSP de la Sauve SAUVE
M. Philippe ROGNIE Directeur CARMi	M. Jean-Marie GARCIA Directeur délégué CARMi

Mme Aurélie BRUN BANDERRA CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD	Mme Estelle ROUX CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Thierry TOUPNOT Alliance Maladies Rares
Mme Désemparados MONGINOUX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	<i>A désigner</i>
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	<i>A désigner</i>

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	M. Jean-Luc GIBELIN Vice-Président du Conseil Régional

Le reste sans changement.

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN Maire d'AUBAIS	Mme Geneviève COSTE Maire d'ALLEGRE-LES-FUMADES
M. Michel BAZIN Conseiller municipal délégué à la santé et vice- président de Nîmes métropole	M. Alain AURECHE Conseiller municipal d'ALES

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-348

CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018

CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018

**Arrêté N°2018-512 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du conseil départemental du Gard en date du 14 novembre 2017,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
<i>A désigner</i>	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

Le reste sans changement.

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
Mme Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Sophie DEBANNE NAVAS URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel PERRIN Présidente réseau de santé Bassin RESEDA ALES	M. Thierry CUBEDO Reseda Contrat local de santé Pays Cévennes ALES
M. Nicolas MARIAUD Pôle de santé Vallée borgne ST JEAN DU GARD	M. Jean-Paul KERJEAN MSP de la Sauve SAUVE
M. Philippe ROGNIE Directeur CARMi	M. Jean-Marie GARCIA Directeur délégué CARMi

Mme Aurélie BRUN BANDERRA CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD	Mme Estelle ROUX CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Thierry TOUPNOT Alliance Maladies Rares
Mme Désémparados MONGINOUX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	<i>A désigner</i>
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	<i>A désigner</i>

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	M. Jean-Luc GIBELIN Vice-Président du Conseil Régional

Le reste sans changement.

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN Maire d'AUBAIS	Mme Geneviève COSTE Maire d'ALLEGRE-LES-FUMADES
M. Michel BAZIN Conseiller municipal délégué à la santé et vice- président de Nîmes métropole	M. Alain AURECHE Conseiller municipal d'ALES

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-349

CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018

CTS 30 Arrêté de composition

**Arrêté N°2018-512 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du conseil départemental du Gard en date du 14 novembre 2017,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
<i>A désigner</i>	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

Le reste sans changement.

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
Mme Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Sophie DEBANNE NAVAS URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel PERRIN Présidente réseau de santé Bassin RESEDA ALES	M. Thierry CUBEDO Reseda Contrat local de santé Pays Cévennes ALES
M. Nicolas MARIAUD Pôle de santé Vallée borgne ST JEAN DU GARD	M. Jean-Paul KERJEAN MSP de la Sauve SAUVE
M. Philippe ROGNIE Directeur CARMi	M. Jean-Marie GARCIA Directeur délégué CARMi

Mme Aurélie BRUN BANDERRA CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD	Mme Estelle ROUX CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Thierry TOUPNOT Alliance Maladies Rares
Mme Désemparados MONGINOUX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	<i>A désigner</i>
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	<i>A désigner</i>

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	M. Jean-Luc GIBELIN Vice-Président du Conseil Régional

Le reste sans changement.

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN Maire d'AUBAIS	Mme Geneviève COSTE Maire d'ALLEGRE-LES-FUMADES
M. Michel BAZIN Conseiller municipal délégué à la santé et vice- président de Nîmes métropole	M. Alain AURECHE Conseiller municipal d'ALES

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-15-012

Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de Millau 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3868

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE « MILLAU » (12)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'institut de Millau (12) en date du 15/11/2017 ou le procès-verbal du conseil pédagogique du 15/11/2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Millau (12)

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

A r r ê t e

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau (12) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Monsieur GRUET-MASSON Joël

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Madame BOUZAOUZA Fatima, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Monsieur le Docteur OPSOMMER, Jean Philippe, chirurgien, Centre Hospitalier de Millau,

Suppléant : Monsieur le Docteur THOMAS, Guilhem, Médecin, Centre Hospitalier de Millau,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Madame BLANC, Anne, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Millau,

Suppléante : Madame MEA, Corinne, Directrice des Soins, Clinique Rech de Montpellier,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Monsieur COMBES GAUTIER, Claire, Cadre de Santé Formateur, IFSI du Centre Hospitalier de Millau,

Suppléante : Madame CAMPO, Nathalie, Cadre Formateur de Santé, IFSI du Centre Hospitalier de Millau,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : BION, Pauline, titulaire
PLANTIER, Lucas, suppléant

Représentants 2^{ème} année : ADAMCZYK, Astrid, titulaire
GINER épouse QUATREHOMME, Rose, suppléante

Représentants 3^{ème} année : SOUQUET, Camille, titulaire
TARRATTE, Murielle, suppléante

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Fait à Toulouse, le 15 mars 2018

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-15-010

Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de
l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de Toulouse 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 837

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année universitaire **2017-2018** est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :

Le directeur du CHU de TOULOUSE ou son représentant, Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins Coordonnateur des écoles,

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :

Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie :

Docteur Olivier GARCIA, service de chirurgie Cardio-vasculaire, Clinique PASTEUR à TOULOUSE.

Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage :

Titulaire : Mme Christine DUFFARD, cadre de santé Ibode, bloc opératoire Hôpital des Enfants, PURPAN à TOULOUSE

Suppléante : Mme Rachel RIGAL, cadre de santé Ibode, CHU de TOULOUSE

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique :

Mme Pascale MIRANDE est élue pour représenter la promotion 2016-2018,
Mme Virginie VERSCHEURE pour la promotion 2017-2019.

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Fait à Toulouse, le 15 mars 2018

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-15-011

Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en
Pédicurie Podologie du CHU de Toulouse 2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN PÉDICURIE-PODOLOGIE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'IFPP du C.H.U. de Toulouse en date du **1^{er} décembre 2017** ;
Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Pédiatrie Podologie du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en pédicurie podologie.

Mr FERNANDEZ Patrick,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mme FERRER Anne, Directrice par intérim du CHU de Toulouse, Hôtel Dieu ou son représentant,

Un pédicure-podologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures-podologues élus au conseil pédagogique

Titulaire : Mr BROUSSE Patrick, pédicure – podologue, Blagnac,

Suppléant : Mr FANET Antoine, pédicure – podologue, Toulouse,

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme BOUSQUET, Nadège, Documentaliste,

Suppléant : M r ANCELIN David, Chef de clinique service de chirurgie orthopédique PPR,

Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures-podologues élus au conseil pédagogique

Titulaire : Mme HOZETTE Morgane, cadre de santé - formateur, CHU de Toulouse, IFPP,

Suppléante : Mme DESTRUHAUT Perrine, Faisant fonction de cadre de santé - formateur, CHU de Toulouse, IFPP,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Promotion 1^{ère} année

BOURGES Margaux, titulaire

GUILLOT Timothée, suppléante

Promotion 2^{ème} année

LONCAN Camille, titulaire

NAVEZ Christopher, suppléant

Promotion 3^{ème} année

GAGNE Louis, titulaire

HECQUET Caroline, suppléante

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Fait à Toulouse, le 15 mars 2018

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-15-009

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française Toulouse 2018

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de formation d'ambulanciers**
De l'IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE à Toulouse pour l'année scolaire **2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR /2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête

Article 1 : Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 26 janvier 2006 modifié, le **Conseil Technique de l'Institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE à TOULOUSE** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :

Mme Myriam BAWEJSKI

a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Sophie CAZARD, Directrice de l'IRFSS Midi-Pyrénées

Suppléante : Mme Catherine BALTAZAR, Responsable administratif, contrôleur de Gestion

b) Un enseignant permanent de l'Institut de formation élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme Antoinette MARTY

Suppléante : Mme Marie-Ange REGHENAZ

c) Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Laurent SCHIAVINATO, chef d'entreprise de transport, Ambulances de L'AUTAN,
23, rue de l'ancien château, 31670 LABEGE

Suppléant : M. Marc SEGUELA, chef d'entreprise de transport, Ambulances BAYARD
3, avenue des Mazades, 31200 TOULOUSE

d) Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'Institut :

Titulaire : M. Vincent BOUNES SAMU CHU TOULOUSE Purpan, Place du Dr Baylac TSA 40031 31059 Toulouse cedex

Suppléant : néant

e) Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Titulaire :

Site de Toulouse : M. PRUNONOSA Christopher

Suppléant :

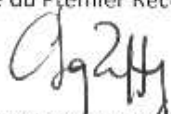
Site de Toulouse : M. PIQUET Christopher

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice-Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER,

DDCSPP

R76-2018-03-23-001

Arrêté N°DDCSPP-PSP-2018-075-004 du 16 mars 2018 modifiant l'arrêté N°DDCSPP-PSP-2017-353-001 du 19 décembre 2017 portant approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale "services d'accueil en Margeride" à Chaudeyrac

Modification portant sur nom du président de l'une des deux associations du groupement, et ajout de quatre missions



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Service des politiques sociales et de prévention

**ARRETE N° DDCSPP-PSP-2018-075-004 du 16 mars 2018
MODIFIANT L'ARRETE N° DDCSPP-PSP-2017-353-001 du 19-12-2017
PORTANT APPROBATION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE «SERVICES D'ACCUEIL EN MARGERIDE »
A CHAUDEYRAC**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 321-7 et R 312-194-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 – L 6133-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale en date du 12 septembre 2017 modifiant la convention du 27 septembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PSP-2017-353-001 a été modifié comme suit :

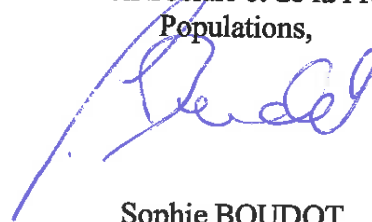
- 1- l'association l'ARC EN CIEL, ci-après dénommée ARC EN CIEL, représentée par M. Gérard LANDRIEU, son Président et dont le siège social est situé La Cure 48170 Chaudeyrac ;
- 2- l'association DU GUESCLIN, ci-après dénommée DU GUESCLIN représentée par M. Claude BAYLE, son Président, et dont le siège social est situé avenue du Docteur Adrien Durand 48170 Châteauneuf de Randon.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PSP-2017-353-001 a été modifié comme suit :

- de mutualiser les ressources humaines des établissements membres et de coordonner l'intervention de personnels salariés ou d'intervenants extérieurs ;
- de contribuer à la professionnalisation des salariés de chacune des structures membres notamment par une mutualisation des actions et des moyens de formation ; d'organiser directement ou par convention une veille juridique commune aux établissements ;
- de mutualiser et de gérer des services techniques et logistiques d'intérêt commun, notamment en matière d'entretien des locaux et des équipements comme en matière de transports ;
- de coordonner les politiques d'achats des membres afin d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter les redondances inutiles d'équipements ;
- de mutualiser l'utilisation de locaux d'intérêt commun (locaux à usage sportif par exemple) ;
- de participer à tout réseau comme à tout groupement nécessaire à la réalisation de son projet social ;
- de gérer les créations d'institutions, d'associations... avec mandant de gestion ;
- de favoriser la fusion ou l'absorption d'une ou plusieurs organisations privées membre du groupement. NB : le groupement ne s'autorise pas à absorber ou fusionner, mais seulement accompagner les associations ou les organisations privées membres de l'économie sociale et solidaire, qui le souhaiteraient ;
- de rechercher et développer l'innovation à la performance ;
- de proposer des formations transversales, de sécurité, de gestion pédagogique, et autres...

La directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Po/la préfète et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations,



Sophie BOUDOT

DDT SEA

R76-2017-09-15-027

APE GAEC DE L'ESPERANCE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 15 septembre 2017

GAEC DE L'ESPERANCE
48700 LA VILLEDIEU

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **05/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49 hectares situés sur les communes de FONTANS, les LAUBIES, SAINT DENIS EN MARGERIDE, RIMEIZE

FONTANS (2ha 16a 40ca)

B 91 92

E 556 691 693

D 179 181 190

D 188

LES LAUBIES (28ha 88a 28ca)

A 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 65 66 67 68 (Aet B) 69 70 71 72 73 86 87 89 114 1 2

A 190 191 192 193

SAINT DENIS EN MARGERIDE (7ha 42a 44ca)

B 155 181 331 334 723 737 748 781 796 804 805 806 807 808 (J et K) 852 1143 1144

RIMEIZE (11ha 38a 60ca)

C 342 343 344 345 350 351 426 428 429 430 431 433 476 477 478 487 488 489 490 494 875 917 919 921

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 69**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-23-002

ARRÊTÉ N°5/2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE)

Pôle 3^E
Service Emploi

Affaire suivie par : Claudie Hordé

ARRÊTÉ N°5/2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016
Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

L'arrêté du 23 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

ARTICLE 2.2 : est modifié comme suit :

Mme Elisabeth **SEVENIER-MULLER**, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et Mme Véronique **CAZIN**, sa suppléante.

ARTICLE 2.3 : est modifié comme suit :

- Un représentant au titre de la **CGC** :

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Marc CANCEL	M. Daniel FANCHINI Mme Marie-Catherine APOLLIS

- Un représentant au titre de la **CGPME Occitanie** :

Titulaire	Suppléants
M. Michel PUYET	M. Francis LARUE M. Nicolas DARCOS

Article 7 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Toulouse,

23 MARS 2018



Pascal MAILHOS

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-23-003

ARRÊTÉ N°7 /2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016 Relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE)

Pôle 3^E
Service Emploi

Affaire suivie par : Claudie Hordé

ARRÊTÉ N°7 /2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

L'arrêté du 23 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

L'article 2.3 est modifié comme suit :

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la **CGC** :

Titulaire
Jean-Marc Cancel

Suppléants
Daniel Fanchini

Marie-Catherine Apollis

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la **CPME OCCITANIE** :

Titulaire
M. Michel **PUYET**

Suppléant
M. Francis **LARUE**
M. Nicolas **DARCOS**

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre du **MEDEF** :

Titulaire
M. Jean-Michel Verdu

Suppléants
M. Jean-Marc Oluski
Mme Sigrid Gardeux

L'article 2.5 est modifié comme suit :

Au titre des **Chambres de commerce et d'industrie** :

Titulaire
M. Jean-Pierre Leduc

Suppléant
M. Jean-François Fortin

L'article 2.6 est modifié comme suit :

f) Le président de l'association régionale des missions locales (ARML) ou son représentant :

Titulaire
Mme Anne-Elisabeth Lucas

Suppléant
Eric Augade

Article 7 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Toulouse, le

23 MARS 2018



Pascal MAILHOS

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-28-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
LIVERS sous le numéro 81172740

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 18 décembre 2017

à l'attention de

L'EARL DE LIVERS
Monsieur Cédric FABRE
Livers

81170 LIVERS-CAZELLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 27/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,95 ha SAU, terres situées sur la commune de LIVERS-CAZELLES, appartenant à Monsieur Maurice BOUZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172740**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-13-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL
DEVIENNE sous le numéro 81172705



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 6 octobre 2017

à l'attention de

L'EARL DEVIENNE
Monsieur Luc DEVIENNE
1455, route de Napagèse

81310 PARISOT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 39,32 ha SAU, terres situées sur la commune de PARISOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **13/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172705**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-29-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA JOLY
FERME sous le numéro 81171596

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 14 décembre 2017

à l'attention de la

Monsieur François JOLY
SCEA JOLY FERME
Le Bousquet

81210 MONTFA

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 28 novembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter au nom de la SCEA JOLY FERME en cours de constitution, dont vous serez l'unique associé exploitant et gérant, pour la mise en valeur de 12.06 hectares SAU, situés sur la commune de MONTFA, appartenant à vos parents Monsieur et Madame Régis et Sylvette JOLY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171596**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

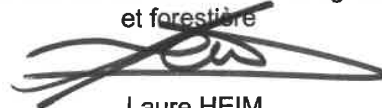
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-29-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame
Bernadette DE LEOTOING sous le numéro 81171591



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 30 novembre 2017

à l'attention de

Madame Bernadette DE LEOTOING
Le Montagnet
Plo du Pal

81540 SOREZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 115.51 hectares SAU situés sur la commune de SOREZE, appartenant à la SCI DU DOMAINE DE MONTAGNET (21.88 ha), à la SCI DE BELMAS (72.63 ha) et à Monsieur et Madame Benoît et Bernadette DE LEOTOING (21 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **26/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81171591**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-28-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur David
BARTHE sous le numéro 81172591

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur David BARTHE
Mas Saint Pierre

81340 CADIX

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.39 hectares SAU, situés sur les communes CADIX (0.27 ha) appartenant à Monsieur Bernard BARTHE et de TREBAS (1.12 ha) appartenant à Monsieur Albert FABRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171595**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

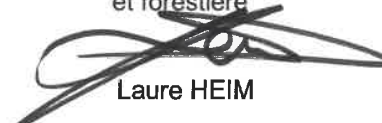
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-03-27-001

Arrêté fixant les parts de femmes et d'hommes dans certaines CAPA

Arrêté du 27 MARS 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives
paritaires académiques de certains corps de personnels**

La Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat modifié ;

Vu le décret n°2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières modifié ;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des AAE	391	226 (57,8%)	165 (42,2%)
CAP académique des ADJAENES	1161	1060 (91,3%)	101 (8,7%)
CAP académique des ASSAE	97	94 (96,91%)	3 (3,09%)
CAP académique des ATEE	205	102 (49,76%)	103 (50,24%)
CAP académique des ATRF	928	530 (57,11%)	398 (42,89%)
CAP académique des CPE	484	364 (75,21%)	120 (24,79%)
CAP académique des IEN	86	32 (37,21%)	54 (62,79%)
CAP académique des INFENES	288	276 (95,83%)	12 (4,17%)
CAP académique des PEGC	47	23 (48,94%)	24 (51,06%)
CAP académique des personnels de direction	483	212 (43,89%)	271 (56,11%)
CAP académique des PLP	2226	1126 (50,58%)	1100 (49,42%)
CAP académique des professeurs agrégés	2138	1092 (51,08%)	1046 (48,92%)
CAP académique des professeurs certifiés et des AE	9244	5856 (63,35%)	3388 (36,65%)
CAP académique des professeurs d'EPS et des CE d'EPS	1137	498 (43,8%)	639 (56,2%)
CAP académique des psychologues de l'éducation nationale	261	218 (83,52%)	43 (16,48%)
CAP académique des SAENES	696	582 (83,62%)	114 (16,38%)

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier le **27 MARS 2018**

Pour la rectrice ~~et par délégation~~
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD